



Numéros importants :

Standard lycée : 02 32 54 09 31

Conseillers principaux d'éducation :

M.VEDIE ET MME CAMARES: 02 32 54 09 31

Mail vie scolaire : viescolairejeanmoulin27700@gmail.com

Portable internat : 07 57 44 13 55 (de 17h35 à 7h55)

• **Paiement :**

- **Règlement en fin de trimestre ou mensuel :** pour tout renseignement, vous pouvez joindre le service d'intendance (02.32.54.84.56).
- **Changement de régime :** aucun changement de régime en cours de trimestre ne sera accepté sauf cas de force majeure (santé, déménagement). Une demande écrite et précise doit être faite avant tout changement.

• **Matériel à fournir par la famille :**

- Un coussin ou un traversin avec son enveloppe.
- Un drap housse.
- Des draps et une couverture ou une couette et sa housse.
- Nécessaire de toilette : les pièces du trousseau doivent être marquées et la literie devra être changée régulièrement.
- Un sac à linge sale.
- Un cadenas pour la valise.

REGLEMENT DE L'INTERNAT

▪ Préambule

L'inscription d'un élève à l'internat implique l'adhésion aux dispositions du règlement intérieur du lycée et à celles du règlement de l'internat, et l'engagement à s'y conformer.

L'internat a pour but de favoriser la réussite scolaire des élèves et leur permettre d'acquérir le sens de la vie en collectivité. Il doit être pour chaque élève un cadre de vie accueillant et reposant. En conséquence, le **respect mutuel de tous les membres de la communauté** (élèves, assistants d'éducation, CPE, personnels de service, ...) et des biens mis à la disposition des internes est la règle essentielle de la vie en internat. Le présent règlement a pour but d'assurer l'organisation du travail et de favoriser un climat de respect mutuel indispensable à toute communauté.

I – DISPOSITIONS GENERALES

▪ **TENUE, LANGAGE ET RESPECT DES AUTRES**

Les élèves doivent témoigner d'une attitude tolérante et respectueuse des autres. Ils doivent également respecter le cadre de vie et le matériel mis à disposition. L'internat doit être maintenu propre. Toute dégradation volontaire pourra entraîner une punition ou une sanction et les dommages seront facturés aux familles.

Une **hygiène irréprochable** est exigée des élèves, les internes sont donc tenus de se laver tous les jours et de ranger leur linge sale dans un sac prévu à cet effet.

Aucune brimade portant atteinte à la dignité ou à l'intégrité physique et morale d'autrui ne sera tolérée. On montrera le respect qu'on a des autres en mesurant son langage et son comportement. Le **respect des autres et de soi** passe également par une tenue adaptée et une attitude courtoise, le respect des consignes de sécurité et la prise en compte des règles de vie collective.

▪ **SECURITE**

Les consignes de sécurité sont affichées à chaque étage de l'internat et dans chaque chambre. Les internes doivent les lire attentivement. Des exercices d'évacuation et de confinement sont organisés durant l'année scolaire.

L'accès à l'internat est interdit à toute personne extérieure, sauf besoin de service. Les élèves sont tenus de ne pas faire entrer de personne non internes.

Pour des impératifs de sécurité, **les appareils électroménagers (ex : chauffage, cafetière, bouilloire,...) et les appareils à gaz sont interdits dans les chambres.**

Il est strictement **interdit de fumer ou vapoter** dans l'internat. **L'introduction, la détention et la consommation d'alcool et de produits stupéfiants est totalement prohibée** à l'internat et dans l'enceinte du lycée.

L'introduction et la détention d'arme ou d'objet dangereux est strictement interdite.

Les animaux sont interdits à l'internat et dans l'enceinte de l'établissement.

▪ SANTE

Les internes ne doivent pas posséder de médicaments à l'internat (sauf PAI ou accord préalable de l'infirmière). **Les médicaments doivent être déposés à l'infirmierie avec la photocopie de l'ordonnance, y compris pour les élèves majeurs.**

Pour des problèmes de santé particuliers, les responsables légaux sont tenus de prendre contact avec l'infirmière avant l'entrée à l'internat.

Si un interne est malade en cours de journée (demi-pension), le professeur ou la vie scolaire le dirigera vers l'infirmière qui décidera des mesures à prendre. Ce passage à l'infirmierie est obligatoire. Si un interne est malade au cours de la nuitée (internat), les assistants d'éducation feront appel à la personne d'astreinte qui décidera des mesures à prendre. En cas d'urgence vitale, les assistants d'éducation feront appel au SAMU. La famille est immédiatement avertie par nos soins. Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille. N.B. : C'est le SAMU qui décide des autorisations de transports sanitaires, en cas de refus, la famille devra prendre en charge son enfant. L'intervention d'un médecin ou l'évacuation d'un interne est à la charge des familles. Le transport d'un élève par un membre de l'établissement est formellement interdit.

▪ MIXITE

L'internat accueille des élèves filles et garçons. La mixité est de mise lors des temps communs (étude, repas, foyer) mais pas dans les chambres. Ainsi, l'accès des garçons à l'étage des filles est interdit et inversement. De manière générale, l'accès aux autres étages que le sien est interdit sauf accord des assistants d'éducation.

▪ VOL OU PERTE

Les objets de valeur doivent être gardés dans les armoires fermées à clé et ne pas être laissés dans les parties communes. **Chaque interne est responsable de ses affaires.** L'établissement ne saurait être tenu responsable et décline toute responsabilité en cas de détérioration ou de vol. En journée, les valises et sacs de voyage peuvent être déposés à la bagagerie située à proximité du bureau de la vie scolaire.

II – FONCTIONNEMENT ET HORAIRES

▪ ETUDE

Les heures d'étude sont des temps de travail. L'atmosphère doit y être studieuse et calme. Les internes doivent avoir leur matériel et prévoir de s'avancer dans leurs devoirs et leçons. Toute autre activité en étude doit être liée aux cours (lectures, recherches documentaires,...). Il est interdit de manger à l'étude et les téléphones portables n'y sont pas autorisés, sauf sur autorisation, à des fins pédagogiques.

▪ CHAMBRES

Chaque matin, les lits doivent être faits et les chambres rangées et aérées. Le linge de lit devra être changé régulièrement. Une chambre et un lit sont attribués à chaque interne pour l'année. Si l'élève désire en changer, il doit en demander l'autorisation aux CPE. Il est interdit de déplacer le mobilier dans les chambres. **Les élèves sont tenus de respecter le matériel mis à leur disposition** sous peine de punition ou sanction et de facturation des dommages causés.

▪ ORDINATEURS, TELEPHONES ET APPAREILS AUDIO.

Les appareils sonores sont autorisés avec casques d'écoute, afin de ne pas gêner les autres élèves. Les ordinateurs personnels sont autorisés. Leur utilisation est soumise aux exigences du règlement intérieur de l'établissement et en sus :

- L'établissement se réserve la possibilité de contrôler les sites visités par les élèves pour leur éviter d'accéder à des sites illicites ou interdits aux mineurs. L'élève s'engage à signaler au responsable tout site contraire au respect de l'autre (sites incitant à la haine raciale, xénophobes, négationnistes ou encore pornographiques).

- L'installation informatique de l'internat, tout comme celle du lycée, bénéficie du contrôle informatique du Rectorat de l'académie de Normandie.

L'utilisation de tous les appareils audio et vidéo est autorisée après l'étude du soir jusqu'à 22 h et les mercredis après-midi.

▪ ABSENCES ET SORTIES

Toute absence à l'internat doit être signalée au préalable par écrit (mail ou mot dans le carnet de liaison) au service de la vie scolaire.

Les internes doivent être présents à l'internat à partir de 17h45, les demandes de sortie exceptionnelle doivent être faites par écrit de la part des responsables légaux et adressées aux CPE.

Le mercredi après-midi, les internes bénéficient d'un temps de sortie libre de 12h30 à 17h45 (sauf demande écrite des responsables légaux).

▪ HORAIRES

L'internat est ouvert à partir du lundi soir 17h35 au vendredi matin 7 h 20.

- **6h45** : Lever des internes
- **7h20** : Fermeture de l'internat. Les assistants d'éducation sortent les derniers, après avoir vérifié que l'internat est vide. Le bâtiment est alors fermé jusqu'à 17h35.
- **7h15 – 7h50** : Les internes prennent leur petit déjeuner au self.
- **17h50-18h45**: Etude obligatoire encadrée par les assistants d'éducatons.
- **18h50-19h30** : Repas. La présence des élèves dans le réfectoire est obligatoire jusqu'à 19h30.
- **19h30 à 20h30** : Temps de détente, les élèves peuvent se rendre au foyer de l'internat du rez-de- chaussée.
- **20h30- 22h** : Retour en chambre. Temps de la douche, de détente, de télévision ou de travail selon les élèves. Les élèves préparent leurs affaires pour le lendemain et se mettent au lit.

- **22h00** : Extinction totale des feux. L'appel est fait par le surveillant d'étage. Plus aucun déplacement n'est admis après l'appel. Le silence et le repos sont de rigueur. Les alarmes sont enclenchées à tous les étages et aux entrées du bâtiment.

▪ **ACCUEIL DES ETUDIANTS DE BTS**

Les étudiants de BTS sont accueillis à l'internat dans un étage qui leur est réservé. Ils sont soumis au même règlement mais ils bénéficient d'une plus grande autonomie, notamment en matière de sortie.

▪ **VEHICULES**

Les internes disposant d'un véhicule doivent le signaler aux C.P.E. et fournir la photocopie de la carte grise, du permis de conduire et de l'assurance. Les véhicules devront stationner sur le parking prévu à cet effet. L'entrée et la sortie de l'établissement s'effectue à petite vitesse (10 km/h maximum) par le portail côté internat. Il est interdit de circuler en voiture dans le lycée de 7h55 à 17h30.

Le transport des autres élèves est formellement déconseillé et reste aux risques et périls des occupants du véhicule. (Problèmes d'assurances en cas d'accident etc.).

Le non-respect des règles de circulation ou de stationnement, pourra entraîner l'exclusion immédiate du véhicule de l'intérieur de l'enceinte du lycée.

▪ **PUNITIONS ET SANCTIONS**

Le non-respect du présent règlement pourra entraîner une punition ou une sanction prévue au règlement intérieur de l'établissement.

Coupon à rendre aux assistants d'éducation à l'entrée à l'internat

Je soussigné(e),, élève interne reconnaît avoir pris connaissance du règlement de l'internat et m'engage à m'y conformer.

Je soussigné(e),, responsable légal de l'élève interne nommé(e) ci-dessus, reconnaît avoir pris connaissance du règlement de l'internat.

Signature de l'élève :

Signature du responsable légal :